

## Article R312-22-1 du Code de la route

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Il est exceptionnellement accepté pour les véhicules d'exploitation des routes que le chargement de véhicule dépasse les limites réglementaires.

## Article R312-22-1 du Code de la route

Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 312-22, les véhicules d'exploitation des routes peuvent être équipés, pour l'exercice de leur mission, d'un outillage en dépassement de leur aplomb.

Un arrêté du ministre chargé des transports fixe les conditions d'application du présent article ainsi que les conditions de circulation des véhicules ainsi équipés.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Est-il autorisé de mettre des charges sur les remorques porte char sur la partie appelée « col de cygne » (en fait la zone au-dessus de la sellette d'arrimage) ? Comment peut-on en connaître les limites de chargement ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Quel est le dépassement du chargement autorisé pour un transport exceptionnel de 3<sup>e</sup> catégorie ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil